

DÉCISION

Portant location de cellules à usage de bureaux dans
le centre commercial « La Coupole » sis à **Limoges**,
1 Place de Beaubreuil

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2022 relative à l'application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2021 relative au contrat de ville – Expérimentation d'une cité de l'emploi sur le quartier de Beaubreuil à Limoges ;

CONSIDERANT le déménagement de la Cité de l'Emploi depuis le 1^{er} avril 2024 dans des locaux provisoires, situés à proximité immédiate de ceux destinés à leur installation à compter du 1^{er} décembre 2024 en raison des travaux d'aménagement,

CONSIDERANT que ces travaux d'aménagement, nécessaires à la destination des locaux, sont d'une durée de 7 mois,

D É C I D E

Article 1^{er} : Limoges Métropole prend à bail deux cellules commerciales, pour des activités administratives, d'une surface d'environ 383 m² situé dans un immeuble collectif dénommé « La Coupole » sis à Limoges (Haute-Vienne) 1 Place Beaubreuil, appartenant à la société Beaubreuil Boucherie Exposition, société civile immobilière dont le siège social est situé 1 PL 87260 Vicq-sur-Breuilh, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 339 185 191.

Article 2 : Le montant du loyer à régler par Limoges Métropole en contrepartie de cette location s'élève à 1140 € TTC, payable par échéances mensuelles, auquel viendra s'ajouter une provision mensuelle de charges locatives d'environ 1360 €.

Article 3 : Un contrat de location à usage de bureaux sera conclu à cet effet, par l'intermédiaire de l'agence immobilière Mallet-Guy, avec la Société Civile Immobilière Beaubreuil Boucherie Exposition pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2024 pour se terminer au 30 avril 2028.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 22/04/2024

Publié le 25/04/2024

Le Président,

Pour le Président
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES